

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **21 juin 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **23**
Nombre de pouvoirs : **6**

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

M. Michel BUCHE à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Michèle VALIBUS.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20230628-010

Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-11/024 du 25 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Corrèze à signer les conventions ;

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de Justice Administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant les tarifs de la prestation médiation définis par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants des élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 12 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Corrèze.

Article 2 – Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 – Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Article 4 – Dit que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

Article 5 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 juin 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEILLERE